

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 151 pendant les travaux de
réfection de chaussée du 22 au 24 juillet 2026
sur les communes de LA HAIE-TRAVERSAINE et
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2025-DI-DRR-008 du 10 octobre 2025 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2026 DAJA SJMPA 012 du 13 février 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction générale adjointe développement et aménagement durables,

VU l'avis favorable de la commune de la Haie-Traversaine en date du 8 juillet 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières en date du 8 juillet 2027

VU l'avis favorable de la commune de Mayenne en date du 10 juillet 2026,

VU l'avis favorable de la DIRO en date du 8 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de chaussée sur la routes départementales n° 151 hors agglomération, sur les communes de La Haie-Traversaine et Saint-Fraimbault-de-Prières, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de chaussée concernant la RD 151, du 22 au 24 juillet 2026 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens sur les communes de La Haie-traversaine et Saint-Fraimbault-de-Prières, du PR 2+505 au PR 5+125 hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Fraimbault-de-Prières vers La Haie-Traversaine et inversement :

- Au carrefour de la RD 34 /RD 151, prendre la direction de Mayenne.
- Au giratoire de la RN 12, suivre la direction de Mayenne.
- En agglomération de Mayenne, continuer sur la RN 12 en direction de Fougères/Ernée.
- Au carrefour de la RN 12/ RD 23, prendre la RD 23 en direction de La Haie-Traversaine.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par le Service gestion et exploitation de la route et de la rivière, Unité d'Exploitation de Lassay-Les-Châteaux

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme le Maire de La Haie-Traversaine et MM. les Maires de Saint-Fraimbault-de-Prières et Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution ou information à :

- Mme le Maire de La Haie-Traversaine,
- MM. les Maires de Saint-Fraimbault-de-Prières et Mayenne
- M. le responsable, entreprise EUROVIA atlantique
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de la Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur interdépartemental de l'Ouest,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- keolismayennedsp53@keolis.com
- transportadapte@lamayenne.fr.

Pour le Président et par délégation :
***Le Chef adjoint du service gestion et exploitation
de la route et de la rivière,***